



## CRITÈRES DE CONSULTATION DE L'ARS PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS

### I/ Consultation de l'ARS

Elle est établie pour les projets présentant un intérêt sanitaire particulier, à la fois selon la situation géographique ET la nature du type d'établissement ou d'installation.

#### **A/ en fonction de la situation géographique du projet**

Situation géographique	Consultation ARS
En périmètre de protection immédiate (y compris périmètres en projet)	<b>OUI</b>
En périmètre de protection rapprochée (y compris périmètres en projet)	<b>OUI</b>
En périmètre de protection éloignée (y compris périmètres en projet)	
- Forage agricole	<b>OUI</b>
- Station d'épuration	<b>OUI</b>
- Création ou extension de bâtiment à usage d'habitation individuelle ou collective	<b>NON</b>
- Bâtiments d'activités artisanales, industrielles ou commerciales	<b>NON</b>
- Plateforme logistique	<b>NON</b>
- Bâtiments d'élevage	<b>NON</b>
- Garage, carport, véranda de maison individuelle	<b>NON</b>
- Etablissement recevant du public	<b>NON</b>
- Pylônes, mâts	<b>NON</b>
- Hangar, bâtiment de stockage agricole	<b>NON</b>
- Autres : clôture,...	<b>NON</b>
Hors périmètres	<b>NON</b>
	sauf demande contraire (cf. I/B)
En amont de captage	<b>OUI</b>
- Station d'épuration	
Sur Sites et sols (potentiellement) pollués	
- Etablissements accueillant des populations sensibles (crèches, écoles, collèges, lycée, établissements hébergeant des enfants handicapés, établissements de formation professionnelle pour mineurs et leurs espaces verts attenants) ;	<b>OUI</b> avec étude
- Habitations collectives ou groupement d'habitations individuelles (de 5 logements ou +) sauf celles ayant fait l'objet d'une attestation ;	<b>OUI</b> avec étude
- Autres projets (maison individuelle, bâtiment tertiaire, hangar, salle de sports, ...)	<b>NON</b>



## CRITÈRES DE CONSULTATION DE L'ARS PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS

### *B/ en fonction du type d'établissement ou d'installation*

Type d'établissement ou d'installation	Consultation ARS
Etablissements sanitaires et médico-sociaux (principalement les hôpitaux, maisons de retraites, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico éducatifs).	<b>OUI</b>
Etablissements de thermalisme	<b>OUI</b>
Piscines publique ou privée à usage collectif (d'hôtel, de camping, de cabinets médicaux...)	<b>OUI</b>
Station de lavage automobile	<b>OUI</b> avec étude acoustique
Lieux diffusant des sons amplifiés	<b>OUI</b> avec étude acoustique
Stand de tir	<b>OUI</b> avec étude acoustique
Crématoriums	<b>OUI</b>
Chambre funéraire	<b>OUI</b>
Projet alimenté par un puits à usage alimentaire autre qu'unifamilial	<b>OUI</b>
Station d'épuration	<b>OUI</b> si en périmètre ou en amont de captage
Aire d'accueil des gens du voyage	<b>OUI</b>



## CRITÈRES DE CONSULTATION DE L'ARS PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS

### **II/ Projets ne nécessitant pas de consultation de l'ARS sauf si la situation géographique et la nature du projet le demandent (cf. I/)**

Type d'établissement ou d'installation	Consultation ARS
Démolition de tout type d'établissement construit avant le 01/07/1997	<b>NON</b> voir fiche AMIANTE
Autres projets sur site ou sol potentiellement pollué (maison individuelle, bâtiment tertiaire, hangar, ...)	<b>NON</b> voir fiche SITE POLLUE
Piscines privées à usage unifamilial	<b>NON</b> voir fiche PISCINE
Antennes relais, Radiofréquence/ Champ électromagnétique	<b>NON</b> voir fiche ANTENNE
Bâtiment agricole / élevage	<b>NON</b> voir fiche BATIMENT AGRICOLE
Autres ERP que ceux mentionnés en I/	<b>NON</b> voir fiche ERP
Activités artisanales, industrielles ou commerciales (hors ICPE)	<b>NON</b> voir fiche ACTIVITES Hors ICPE
Quai de livraison, chambre froide, ventilation	<b>NON</b>
Loisirs motorisés, City stade, skate-park	voir fiche BRUIT
Restaurants, établissements alimentaires	<b>NON</b>
ICPE agricoles, industrielles	<b>NON</b>
Déchetterie	<b>NON</b>
Etablissement d'esthétique (coiffeur, salon de beauté...)	<b>NON</b>
Projet relevant du Règlement sanitaire départemental	<b>NON</b>